

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 24 janvier 2023, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Madame Christiane BRETONNEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY), Monsieur Jean-François VALLEE (donne pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET).

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GOMEZ.

\*\*\*\*\*

**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2022.

1-2 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation – éclairage – rénovation – allée du Bihen – fils torsadés.

1-3 Convention d'étude – audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence – marché de prestations de services d'assurance.

1-4 Convention de financement Espace Autonomie Santé EST MORBIHAN.

1-5 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan.

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Convention pour l'installation d'un manège enfantin sur l'espace « Petit Breton ».

2-2 Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et du FNADT (Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire).

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**4-INTERCOMMUNALITE**

**5- PERSONNEL**

**6- QUESTIONS DIVERSES**

**7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Décisions d'urbanisme : décembre 2022

7-2 Décisions du Maire.

7-3 Délégué SDIS.

7-4 Retrait de délégation – nomination d'un conseiller municipal délégué à l'animation.

7-5 Commissions communales

\*\*\*\*\*

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2022.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques corrections :

- Il s'agit de la correction de la correction du PV du 05 décembre ; au paragraphe où il est écrit « il existe des pistes vertes et des voies vertes entièrement dans des zones protégées Natura 2000, il y en a des exemples multiples autour de nous, ne serait-ce qu'entre Billiers et PEN Lan, qui est une voie verte assez exceptionnelle d'ailleurs, qui longe la départementale, 23 km de long... » alors j'ai un doute à savoir si c'est une départementale ou communale mais, par contre, ce n'est pas 23 km mais 3 km.
- Au point 7-4, à propos du presbytère : « si un acheteur propose un projet, imaginons que c'est le diocèse, car c'est le diocèse l'acheteur, dise moi j'ai un projet sur ce terrain, je ne vais quand même pas le laisser en pâture pour les vaches vu tous les problèmes près du bourg » en fait il faut corriger « vu que c'est quand même près du bourg ».
- Sur le PV du 05 décembre : il est écrit sur le PV « Monsieur le Maire souhaite faire passer une information : 12 personnes d'entre vous ont reçu un mail de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, j'ai été profondément touché et choqué par ce mail et je voulais vous en faire part là ce soir ». Monsieur BOCCAROSSA : « qu'est

ce c'est que ce mail ? Il y en a-t-il eu plusieurs ? » Monsieur le Maire : c'est un courriel que vous m'avez envoyé le 10.11.2022, je pense que vous retrouverez. » Il faut ajouter : De quel mail s'agit-il ? Pouvez-vous lire ce mail ? Monsieur le Maire ne répond pas. Alors moi je pense que vous accusez, en conseil municipal, de dire qu'il y a des mails choquants et qui vous ont touché devant tous les élus et le public présent. Cette accusation est devenue officielle avec la rédaction du PV de décembre 2022, vous ne pouvez pas accuser sans fournir la preuve de cette accusation, votre parole est insuffisante. Vous présentez Monsieur BOCCAROSSA, vous insinuez, comme une personne dénuée de principe et qui n'hésite pas...

Monsieur le Maire : je vais vous coupez de suite, il ne s'agit pas de rediscuter ce sujet mais d'apporter vos modifications au PV du dernier conseil, vos propos entrez de nouveau dans le débat ce qui n'est pas le sujet de la délibération. Je n'ai accusé personne, j'ai fait part d'un sentiment. C'est votre sentiment, on ne reprend pas le débat.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : ce n'est pas mon sentiment, c'est écrit dans le procès-verbal !

Monsieur le Maire : on ne reprend pas le débat, je veux bien que l'on reprenne les textes, mais pas que l'on refasse le débat. Vous avez des choses à dire sur le texte ?

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il n'y aura pas de débat, je vous demande seulement de fournir ce texte écrit de ce mail, de façon que tous les élus soient au courant de ce mail et du contenu.

Monsieur Frédéric BERNARD : on ne peut pas dire n'importe quoi, il faut des preuves.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est facile de dire cela tel quel en disant Monsieur BOCCAROSSA...

Monsieur le Maire : bien Monsieur, donc il n'y a rien dans le texte que vous vouliez rajouter ?

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : non, je repose la question de quel mail il s'agit ? et pouvez vous le lire au conseil municipal ?

Monsieur le Maire : cela a été écrit.

Monsieur Frédéric BERNARD : nous voudrions savoir s'il y a une réponse ?

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres points ?

Monsieur Frédéric BERNARD : oui, s'il y a une réponse ? Vous avez retrouvé le mail ?

Monsieur le Maire : évidemment

Monsieur Frédéric BERNARD : évidemment alors parlez en ?

Monsieur le Maire : ce n'est pas le sujet, avez-vous d'autres remarques ?

Monsieur Frédéric BERNARD : vous accusez Monsieur BOCCAROSSA...

Monsieur le Maire : je ne reprendrai pas le débat, vous avez dit ce que vous aviez à dire, je ne reprendrai pas le débat. Avez-vous d'autres remarques ? Nous allons passer au vote

Après avoir pris en compte les remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD et Mesdames Corinne BOURSE, Nadine FRANSOUSKY et Laëtitia SEIGNEUR) :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2022.

## 1-2 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – ECLAIRAGE – RENOVATION – ALLEE DU BIHEN – FILS TORSADES

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : de travaux – allée du Bihen sous la référence 56155T2021135.

Le financement de l'opération est le suivant :

|   |             |
|---|-------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux               | 56 620.00 € |
| TVA (20 %) prévisionnel à la charge du demandeur  | 11 324.00 € |
| Montant prévisionnel TTC des travaux (A)          | 67 944.00 € |
| Montant plafonné de l'opération (B)               | 56 620.00 € |
| Contribution de Morbihan énergies (C = 30 % de B) | 16 986.00 € |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;

- DECIDE d'inscrire ces dépenses au budget communal ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

### 1-3 CONVENTION D'ETUDES – AUDIT ET ASSISTANCE A L'ORGANISATION D'UN APPEL A CONCURRENCE – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le marché assurances de la commune est à terme fin 2023. La campagne 2022 s'est achevée sur une forte tension des services de souscription des assureurs, observée dès juin 2022.

Afin d'optimiser la mise en concurrence, il serait souhaitable de mettre en publication un appel à concurrence dès mars.

#### **-Objet de la convention :**

Le consultant est chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste « assurances » afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de l'acheteur relatifs aux risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique de la collectivité, des agents et des élus, risques statutaires, cet appel à concurrence est nécessaire pour respecter la réglementation applicable, le code de la commande publique mais aussi le code des assurances.

#### **➤ Mission :**

La mission du consultant se décompose ainsi :

- Phase 1 : audit
- Phase 2 : préconisations : établissement d'un rapport de synthèse d'audit et préconisations
- Phase 3 : assistance à l'organisation d'un appel à concurrence :
  - Etablissement du dossier de consultation des entreprises
  - Etablissement du rapport d'analyse et classement des offres
  - Participation à la réunion de présentation du rapport d'analyse et de classement des offres.

#### **➤ Coût :**

La rémunération du consultant est forfaitaire et s'élève à 1 750 € HT soit 2 100 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) et 17 voix pour :**

- **APPROUVE la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;**
- **DECIDE d'inscrire ces dépenses au budget communal ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

### 1-4 CONVENTION DE FINANCEMENT ESPACE AUTONOMIE SANTE EST MORBIHAN.

RAPPORTEUR : Madame Jeanne GIRARD

Monsieur le Maire rappelle :

L'article 23 de la loi relative à l'Organisation et la Transformation du Système de Santé (Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019) prévoit l'intégration, au sein de Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC), des Plateformes Territoriales d'Appui (PTA), de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de

l'autonomie (MAIA) et des réseaux de santé dans un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi, soit à échéance de juillet 2022. Les DAC interviennent donc dans le cadre de la mise en place d'une organisation territoriale efficace, cohérente et rationnelle.

Par délibération n°066-2022 du 27 juin 2022, la commune de Pénestin a approuvé son adhésion à l'association « Espace Autonomie Santé EST MORBIHAN » et à désigner Madame Jeanne GIRARD comme représentante siégeant au sein du collège n°1 de ladite association.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'association et le suivi de ses actions sur le territoire EST Morbihannais.

La participation financière de la commune est basée sur le nombre de personnes âgées de + de 75 ans, soit pour la commune de Pénestin un montant de 4 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

*Madame Mylène GILORY : Il y a combien de personnes de + 75 ans pour arriver à un montant de 4 000 €*

*Monsieur le Maire : le chiffre a été arrondi car cela représenté environ 4 000 €, ce chiffre a été arrondi, je vous communiquerai le chiffre avec plus de précision.*

*Madame Corinne BOURSE : Qu'elle est l'activité de cette association ?*

*Madame Jeanne GIRARD : elle est un soutien pour les personnes en difficulté fasse à la maladie, les agents se déplacent au sein du foyer afin d'aider les familles à s'organiser fasse à la situation. Sur Pénestin, il y a eu, par exemple, une famille touchée par la maladie de Charcot, l'association est venue pour l'aider à aménager la maison, par exemple et les aider à trouver des solutions pour « mieux vivre ».*

*Monsieur le Maire : ils aident également les familles pour la constitution d'un dossier d'inscription en établissement.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;**
- **DECIDE d'inscrire ces dépenses au budget communal ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

#### **1-5 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe « assurance des risques statutaires ». Le terme de ce contrat est le 31 décembre 2023. Une procédure de mise en concurrence des organismes d'assurance sera lancée au cours de l'année 2023. A cet égard, le Centre de Gestion du Morbihan souhaite connaître les souhaits d'intention des communes sur l'adhésion au nouveau contrat.

- VU le code général de la Fonction publique,
  - VU le code général des Collectivités territoriales,
  - VU le Code des assurances.
  - VU le Code de la commande publique.
  - VU, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
  - VU, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, Monsieur le Maire expose :
- L'opportunité pour la commune de Pénestin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
  - Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que la commune de Pénestin adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Pénestin, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

D'habiliter Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la commune de Pénestin des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Pénestin une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

## **2 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE ENFANTIN SUR L'ESPACE « PETIT BRETON »**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Une demande d'installation d'un manège enfantin émanant de Monsieur et Madame GUENEAU, propriétaires, a été déposée en mairie.

Monsieur et Madame GUENEAU demande la possibilité d'installer, comme chaque année, un :

- Parcours labyrinthe aventure
- Jeux de peluches (grues)

- Pêche aux canards
- Manège enfantin + barbe à papa
- Manège cascade
- Trois caravanes d'habitation

Pour la période allant du lundi 19 juin 2023 au lundi 28 août 2023.

La convention fixe les conditions d'occupation du domaine public d'une partie de la parcelle communale ZI 59 ainsi que la redevance fixée à 750 € pour l'ensemble de la période.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur et Madame GUENEAU à s'installer sur une partie de la parcelle ZI 59 pour la période du 19 juin 2023 au 28 août 2023 ;**
- **FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 750 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

## **2-2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX) ET DE LA FNADT (FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la circulaire de la préfecture en date du 26 octobre 2022 présentant les modalités d'attribution des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023. De plus, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le « contrat de plan Etat-Région Bretagne 2021-2027 » a été signé le 18 février 2021. A ce titre et dans son axe « amélioration de l'offre de soins sur les territoires en difficulté en matière de démographie médicale » le CPER permet un soutien financier en faveur des investissements de projets immobiliers des maisons et centres de santé pluriprofessionnels inscrit sur le volet cohésion des territoires.

### ➤ **Dossier priorité 1 :**

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Il sera proposé aux professionnels de santé de créer un bâtiment neuf, donc parfaitement adapté à leurs besoins, proche de la D221 permettant une accessibilité aisée en voiture et ambulance, facilement localisable pour les touristes rentrant de la plage et proche du centre-bourg et des bâtiments structurants de la ville (école, mairie, EHPAD... et pharmacie), accessible à pied. Les professionnels de santé se sont regroupés en association afin de porter le projet auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et ainsi inscrire ce projet au sein des structures médicales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui permettre de demander les subventions au titre de la DETR 2023 et de la FNADT.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF HT |                  |  |                    |
|----------------------------------|------------------|--|--------------------|
| DEPENSES                         |                  | RECETTES                                   |                    |
| CHARGE FONCIERE                  | 20 000 €         | SUBVENTION ETAT DETR - Maison de Santé     | 250 000 €          |
| TRAVAUX                          | 1 284 300 €      | SUBVENTION FNADT                           | 150 000 €          |
| HONORAIRES                       | 162 834 €        | Subvention Conseil Régional                | 150 000 €          |
| REVISIONS                        | 81 957 €         |  | €                  |
|                                  |                  |  | €                  |
|                                  |                  | SUBV. CONS. DEPTAL - PST - Maison Santé    | 150 000 €          |
|                                  |                  |  | €                  |
|                                  |                  | SUBVENTION Cap Atlantique - Fonds concours | 86 137 €           |
|                                  |                  | SUBVENTION Autres                          |                    |
|                                  |                  | PRET Maison Santé                          |                    |
|                                  |                  |  |                    |
|                                  |                  | FONDS PROPRES                              | 762 954 €          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>1 549 091</b> |  | <b>1 549 091 €</b> |

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur Jean-Claude LEBAS : concernant le plan de financement de la maison médicale, vous avez volontairement augmenté le budget pour avoir des meilleures subventions ?

Monsieur le Maire : non, le budget est réel.

Monsieur Jean-Claude LEBAS : c'était 1,4 million au conseil municipal de décembre et là on est à 1.5 million

Monsieur le Maire : le plan de financement comprend toutes les revalorisations ainsi que la prise en charge des frais annexes (contrôle technique, SPS, étude de sols, aménagement paysager...).

Monsieur Jean-Claude LEBAS : 270 000 pour les VRD, cela avait été chiffré, plus les honoraires, plus éventuellement des révisions, plus éventuellement, on peut supposer qu'il y aura des avenants, nous n'étions pas à 1,5 million, c'est tout ! Mais si vous demandez sur ce montant-là, on peut avoir des subventions plus importantes.

Monsieur le Maire : nous n'avons pas inventé les chiffres, c'est ce qui nous a été transmis.

Monsieur Jean-Claude LEBAS : donnez-nous alors le détail du financement des dépenses ?

Monsieur le Maire : c'est ce qui vous a été présenté par Monsieur BLEHER.

Monsieur Jean-Claude LEBAS : j'étais absent, mais j'ai vu que des chiffres ont été avancés, 980 000 € pour la maison médicale, 237 000 €, je crois, pour la voirie et les espaces verts, etc.

Monsieur le Maire : tous les chiffres proposés ont été travaillés avec l'architecte et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ils n'ont pas été inventés ; je rappelle que nous sommes dans le cadre d'une demande de subvention.

Monsieur Frédéric BERNARD : avant de ses prononcer, il faudrait que nous ayons les éléments !

Monsieur le Maire : les documents ont été présentés au conseil municipal du 05 décembre 2022. Je rappelle que nous ne sommes pas sur une demande de dépenses mais sur une demande de subvention.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : à propos des subventions, j'ai une question : à quoi correspondent les fonds propres ?

Monsieur le Maire : il s'agit des fonds de la commune

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : d'accord, dans pour les fonds propres il y a une délibération pour un emprunt de 1.2 millions qui a été votée. Au cours de cette délibération, vous aviez dit que cet emprunt serait reparti entre le club nautique et la maison médicale, et que ces fonds propres seraient également partagés, à part égale, entre le club nautique et la maison médicale. Là c'est la totalité ?

Monsieur le Maire : ce n'est pas la totalité des fonds propres les 760 000 €

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est combien ?

Monsieur le Maire : déjà si nous avons fait un emprunt de 1.2 million plus la vente du presbytère nous arrivons bien à 2 millions, donc une partie sera consacrée à la maison médicale et l'autre au club nautique. Je tiens à préciser que les 760 000 € est, et seulement si, nous avons la subvention maximale mais il faut tout de même considérer que nous aurions beaucoup plus de fonds propres à mobiliser si nous n'avions pas les subventions maximales.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : les 1.2 million, lorsqu'ils ont été votés, ont été voté pour compenser le manque de financement pour le club nautique et la maison médicale.

Monsieur le Maire : c'est bien cela

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : les fonds propres, s'ils devaient être ajoutés, ils devaient être ajoutés à part égale sur les deux constructions.

Monsieur le Maire : Monsieur BOCCAROSSA, les 1.2 millions d'emprunt deviennent les fonds propres de la commune. Nous vous présenterons les résultats au conseil municipal de mars mais l'on sait aujourd'hui que nous avons 1.2 millions provenant de l'emprunt et les 600 000 € environ de la vente du presbytère qui deviennent les fonds propres de la commune et viennent s'ajouter au résultat de l'année.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : l'emprunt a été réalisé ?

Monsieur le Maire : oui, nous avons pu emprunter vu de la situation saine de la commune à environ 1 %.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : l'emprunt a été octroyé car cela était sur les deux projets ?

Monsieur le Maire : nous sommes d'accord, donc cela devient des fonds propres de la commune.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : donc c'est 700 000 € correspondent à environ la moitié de vos fonds propres ?

Monsieur le Maire : grosso modo oui, mais cela voudrait dire que nous obtenions toutes les subventions, et au jour d'aujourd'hui je ne peux pas vous l'affirmer.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : vous comprenez dedans la vente du presbytère ?  
Monsieur le Maire : bien sûr  
Monsieur Frédéric BERNARD : et c'est acté ?  
Monsieur le Maire : aujourd'hui il y a un recours, j'attends la fin du recours.  
Monsieur Dominique BOCCAROSSA : Vous n'avez pas répondu !  
Monsieur le Maire : non, vous avez fait un recours gracieux donc j'attends la fin du recours.  
Monsieur Frédéric BERNARD : par correction vous auriez pu répondre par la négative !  
Monsieur le Maire : j'attends le recours contentieux  
Monsieur Frédéric BERNARD : cela vous fait sourire, c'est bien !  
Monsieur le Maire : cela ne me fait pas sourire du tout, je dis que l'on a une gestion saine, une prévision qui permet d'équilibrer notre budget communal grâce à ses fonds propre, oui je pense que l'on peut être optimiste.  
Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est vrai, il a raison Monsieur BERNARD, par politesse et par respect aux 830 signatures, vous auriez pu répondre.  
Monsieur le Maire : j'attends les 800 signatures.  
Monsieur Dominique BOCCAROSSA : vous les aurez en procédure car nous avons préféré ne pas vous les donner immédiatement pour des raisons de procédure, cela sera ainsi beaucoup plus officiel.  
Monsieur le Maire : très bien, mais vous aviez fait un mail comme quoi vous alliez les déposer en mairie, c'est pourquoi je vous ai dit que je les attends.  
Monsieur Dominique BOCCAROSSA : cela n'aurait rien changé puisque vous n'avez pas répondu au recours gracieux !  
Monsieur le Maire : cela n'aurait rien si ce n'est que, là aussi, la politesse est dans les deux sens. Vous avez fait une pétition, vous avez dit que vous alliez les déposer, vous ne les déposez pas ! Donc que l'on ne vous réponde pas, effectivement on ne répond pas à quelque chose que vous n'avez pas fait ! Cela vous fait sourire vous aussi ?  
Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est vous qui me faites rire !  
Monsieur Frédéric BERNARD : c'est votre réaction, c'est assez formidable !  
Monsieur Jean-Claude LEBAS : serait-il possible de dissocier les deux demandes ?  
Monsieur le Maire : oui  
Monsieur Dominique BOCCAROSSA : vous n'avez pas rajouté le prêt pour la maison de santé ? C'était dans les 700 000 € ?  
Monsieur le Maire : dans les fonds propres, oui.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 7 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD, Jean-Claude LEBAS et Mesdames Laëtitia SEIGNEUR, Corinne BOURSE, Nadine FRANSOUSKY et Mylène GILORY) et 12 voix pour :**

- **APPROUVE** l'opération précitée et son budget afférent.
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2023.
- **SOLLICITE** toutes subventions au taux le plus élevé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

➤ **Dossier priorité 2 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose depuis octobre 2022 d'un service de cartes d'identité / passeports. A ce titre elle a dû s'équiper de différents matériels de façon à sécuriser la gestion de ces titres.

Afin d'aider les nouvelles communes équipées d'un dispositif de recueil, il est demandé à la Préfecture du Morbihan une subvention dans le cadre de la DETR 5-1 maintien des services publics.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

| Dépenses     | HT                | Recettes        | HT                |
|--------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Matériels    | 5 786.43 €        | DETR            | 2 800.00 €        |
|              |                   | Autofinancement | 2 986.43 €        |
| <b>Total</b> | <b>5 786.43 €</b> | <b>Total</b>    | <b>5 786.43 €</b> |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces projets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération précitée et son budget afférent.
- INSCRIT cette dépense au budget 2023.
- SOLLICITE toutes subventions au taux le plus élevé.
- CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

## 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

### 7-1 DECISIONS D'URBANISME – DECEMBRE 2022

- **Déclarations d'intention d'aliéner :** Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (6 demandes en décembre 2022)

#### - Demandes accordées en décembre 2022 :

| NUMERO                 | NOM                      | DEMANDE                                      | ADRESSE TERRAIN                            | PARCELLE  | DATE D'ACCORD |
|------------------------|--------------------------|--|--|---|---------------|
| <b>CU</b>              |                          |  |  |   |               |
| CU 056 155<br>22 T0276 | ME GUIHARD<br>Catherine  | Maison sur 2 niveaux avec garage             | Route de<br>Kerséguin<br>56760<br>Pénestin | YL 469  | 12/12/2022    |
| CU 056 155<br>22 T0258 | COQUILLARD<br>Nathalie   | Création accès en vue de<br>construction     | 2 Rue des<br>Sternes<br>56760<br>Pénestin  | ZB 21   | 15/12/2022    |
| CU 056 155<br>22 T0257 | SCI AGENCE<br>DE L'OCEAN | Démolition puis construction                 | 73 Allée des<br>Potiers 56760<br>Pénestin  | ZV 47   | 12/12/2022    |
| <b>DP</b>              |                          |  |  |   |               |
| DP 056 155<br>22 T0137 | HARAND                   | Pergola                                      | Allée de la<br>Lande Menue                 | 155 ZH 364<br>(16 m <sup>2</sup> ), 155<br>ZH 86 (264<br>m <sup>2</sup> ) | 21/12/2022    |
| DP 056 155<br>22 T0147 | FRIGOT                   | Mobil home                                   | Clos des 5<br>Sillons                      | 155 ZB 99<br>(492 m <sup>2</sup> )  | 14/12/2022    |
| DP 056 155<br>22 T0149 | BAUDU                    | Véranda                                      | Route du Roy<br>Toullan                    | 155 YH 332<br>(677 m <sup>2</sup> )                                       | 20/12/2022    |
| DP 056 155<br>22 T0151 | CHEVET                   | Abri de jardin                               | Hameau du<br>Vieux Verger                  | 155 YH 623<br>(601 m <sup>2</sup> )                                       | 20/12/2022    |
| DP 056 155<br>22 T0153 | DAVID                    | Extension                                    | Route de<br>Lanchalle                      | 155 YN 324<br>(415 m <sup>2</sup> )                                       | 08/12/2022    |
| DP 056 155<br>22 T0159 | RATEAU                   | piscine et portail                           | Route du<br>Halguen                        | 155 ZS 79<br>(633 m <sup>2</sup> ), 155<br>ZS 81 (178<br>m <sup>2</sup> ) | 23/12/2022    |
| DP 056 155<br>22 T0158 | SCI DU<br>POULDOUR       | transformation en stationnement              | ZA DU<br>CLOSO                             | 155 ZI 274<br>(2975 m <sup>2</sup> )                                      | 23/12/2022    |
| DP 056 155<br>22 T0161 | HELUARD                  | Pergola                                      | rue du Lavoir                              | 155 YH 605<br>(238 m <sup>2</sup> )                                       | 23/12/2022    |
| DP 056 155<br>22 T0167 | GUIDEZ                   | bardage                                      | Le Clos<br>Brogas                          | 155 YA 209<br>(959 m <sup>2</sup> )                                       | 08/12/2022    |
| DP 056 155<br>22 T0164 | SAUVEUR                  | Menuiserie extérieure et fenêtres de<br>toit | RUE POINTE<br>DU BILE                      | 155 YM 251<br>(2867 m <sup>2</sup> )                                      | 06/12/2022    |
| DP 056 155<br>22 T0166 | DELALANDE                | bardage                                      | Impasse du<br>Clos de la<br>Rue            | 155 ZC 110<br>(1623 m <sup>2</sup> )                                      | 08/12/2022    |

|                               |             |                                       |   |   |            |
|-------------------------------|-------------|---------------------------------------|---|---|------------|
| DP 056 155<br>22 T0165        | ROCHE BRUYN | Remplacement ouvertures et ravalement | Allée Jean Emile<br>Laboureur               | 155 ZD 217<br>(948 m <sup>2</sup> )   | 20/12/2022 |
| DP 056 155<br>22 T0168        | SCI AGIL    | pergola                               | Allée des<br>Ajoncs                         | 155 ZH 223<br>(587 m <sup>2</sup> )   | 20/12/2022 |
| DP 056 155<br>22 T0172        | BLIN        | agrandissement et fenêtre             | Allée de<br>Brancelin                       | 155 YK 289<br>(604 m <sup>2</sup> )   | 22/12/2022 |
| DP 056 155<br>22 T0173        | BOUJON      | Extension                             | Allée des<br>Aulnes                         | 155 YH 311<br>(639 m <sup>2</sup> )   | 22/12/2022 |
| DP 056 155<br>22 T0171        | POILLEUX    | agrandissement et rehaussement        | Rue du<br>Calvaire                          | 155 ZW 63<br>(81 m <sup>2</sup> )   | 12/12/2022 |
| <b>PA</b>                     |             |                                       |   |   |            |
| <b>PC</b>                     |             |                                       |   |   |            |
| PC 056 155<br>22 T0060        | RUZZICA     | Maison individuelle                   | Rue des<br>Violettes                        | 155 YH 616<br>(498 m <sup>2</sup> )   | 12/12/2022 |
| PC 056 155<br>22 T0065        | CHARRIER    | Extension                             | Rue de la<br>Barquette                      | 155 YA 106<br>(742 m <sup>2</sup> )   | 23/12/2022 |
| PC 056 155<br>22 T0067        | GUILLEMOT   | Garage et transformation              | Route du<br>Lomer                           | 155 ZN 13<br>(1790 m <sup>2</sup> )   | 23/12/2022 |
| PC 056 155<br>22 T0068        | RAVILLY     | Extension                             | rue de l'Ile à<br>Bacchus                   | 155 1 ZI 514<br>(313 m <sup>2</sup> ), 155<br>1 ZI 566 (113<br>m <sup>2</sup> ) | 23/12/2022 |
| PC 056 155<br>21 T0121<br>M01 | BRIAND      | Maison individuelle                   | Lotissement<br>"Le Clos des<br>Prunelliers" | 155 YH 256p<br>(465 m <sup>2</sup> )  | 08/12/2022 |

## 7-2 DECISIONS DU MAIRE :

Décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n° 050-2020 du 23 mai 2020) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### - Marché de construction de la base nautique – avenant n°1 – lot 2 – gros œuvre :

L'avenant concerne les modifications suivantes :

- Frais généraux de l'entreprise suite aux travaux supplémentaires
- Modification des réseaux enterrés pour surpresseur et futur sanitaire suite aux études d'exécution et synthèse fluide
- Augmentation de l'épaisseur de l'isolation sous dalle en remplacement de l'isolation sous chappe
- Suppression des puits, longrines et élévation de l'aire de lavage, pour libérer les espaces pour la cuve EP

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot n°2 – gros œuvre attribué à l'entreprise GUENO de 6 687.82 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait à 247 350 € HT portant le marché à 254 017.82 € HT.

*Monsieur Christian MAHE : il y a une plus-value du maçon pour la mise en place des blocs sanitaires mais il y a également une moins-value pour le lot carrelage d'environ 6 000 € également, ce qui permet ainsi de ne pas augmenter le coût total du marché.*

### - Marché d'étude : revitalisation du centre-bourg :

L'avenant concerne une réunion supplémentaire COTECH

Ces modifications ont entraîné une plus-value attribuée au cabinet SCE et ses ateliers de 1 665 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait à 54 675 € HT portant le marché à 56 340 € HT.

*Monsieur Frédéric BERNARD : quel est la prochaine date de réunion ? Les projets de démolition du coiffeur et Saint-James sont-ils prévus à court ou moyen terme ?*

Monsieur le Maire : le coiffeur, c'est une erreur, il n'y a pas de démolition de prévue. C'était une des options proposées, ce n'est pas celle qui a été retenue par le groupe de réflexion.

Monsieur Frédéric BERNARD : c'était une erreur, c'est-à-dire ?

Monsieur le Maire : ce n'est pas une erreur, il y a eu trois propositions et, effectivement, dans l'une d'entre elle il y avait cette possibilité qui n'a pas été retenue.

Monsieur Frédéric BERNARD : pourtant cela figurait sur les plans, alors des erreurs à ce coût là...

Monsieur le Maire : ce ne sont pas des erreurs, ceux sont des scénarios qui ont été proposés, mais cette option n'a pas été retenue. Les scénarios seront étudiés lors du COPIL du 7 février.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : j'ai vu qu'il y avait des élus, alors j'y serais.

Monsieur Frédéric BERNARD : je voudrais savoir le coût final de cette étude car s'il y a des avenants cela va nous revenir cher pour nous apercevoir qu'il va nous manquer un fleuriste sur Pénestin ! C'est cher pour ce que c'est !

Madame Corinne BOURSE : quand il y en avait un, il n'y avait pas grand monde qui y allait.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : ce n'est pas nous qui avons décidé du fleuriste c'est l'étude d'avant.

Monsieur Frédéric BERNARD : j'ai connu des fleuristes sur Pénestin, s'ils ne sont pas restés c'est qu'ils ne travaillaient pas ! Alors une étude à ce prix là pour s'apercevoir qu'il manque un fleuriste !

Monsieur le Maire : c'est un peu réducteur, ce n'est pas pour s'apercevoir qu'il manque un fleuriste tout de même ! Il y a quand même un gros travail effectué au-delà de la problématique du fleuriste.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : cela va accoucher d'une souris ! Ce n'est pas la même étude qui a été faite que celle pour la revitalisation du centre-bourg, mais effectivement à la fin la souris c'était le fleuriste.

Monsieur Frédéric BERNARD : l'étude faite en 2014 par Monsieur BAUDRAIS a-t-elle été prise en compte ?

Monsieur le Maire : bien sûr

Monsieur Frédéric BERNARD : donc on fait des études tous les 5-6 ans ? On s'aperçoit que c'est de l'argent public qui est dépensé inutilement !

Monsieur le Maire : ça c'est un avis personnel

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : vous avez quand même eu des convergences avec cette étude de 2014 ?

Monsieur le Maire : quelques-unes, oui

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : elles ont été notées, auxquelles nous n'avons pas eu, pour l'instant, connaissance !

Monsieur le Maire : il y a eu des réunions publiques et les personnes présentes ont pu poser toutes leurs questions.

Monsieur Frédéric BERNARD : et vous avez eu du monde à la réunion ?

Monsieur le Maire : non, très peu, une vingtaine de personnes à peu près à chaque réunion.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : une dizaine.

Monsieur le Maire : non, nous étions plus proche de 20.

Monsieur Frédéric BERNARD : quand nous allons arriver à la fin de l'étude, vous allez vous apercevoir de quoi ?

Monsieur le Maire : des orientations seront proposées par le groupe qui s'est constitué.

Monsieur Frédéric BERNARD : C'est eux qui vont décider alors ?

Monsieur le Maire : ils ne vont pas décider, ils vont faire des propositions. Je vous rappelle que toutes les décisions appartiennent au conseil municipal, Monsieur BERNARD.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : quand vous en si peu de gens à cette réunion, cela ne vous a pas posé question ? En termes de communication, par exemple, généralement lorsque l'on communique sur 200 on a 10 %, c'est-à-dire au moins 20, généralement c'est toujours 10 % d'une distribution faite, cela veut dire que le bureau d'étude a mal fait son travail de communication ! Quand vous dites 10 personnes et 4 autres élus cela fait 14 personnes, mais 10 personnes sur 2000 habitants c'est quand même très peu. Cela veut dire que la communication a été très mauvaise. Je pense que si cela avait été mieux fait vous auriez eu plus de monde, oui ou non ?

Monsieur le Maire : probablement

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : donc cela ne vous a pas gêné ? C'est-à-dire que, moi, fasse au bureau d'étude je serais permis de leur dire qu'ils ont mal fait leur travail. Et, en plus, proposé un avenant, l'avenant il ne l'aurait pas eu.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : juste une dernière remarque par rapport au point de convergence, le peu d'information qu'il y avait sur le bulletin municipal, c'est là-dessus que nous avons eu des renseignements à propos cette revitalisation, j'ai noté une chose très intéressante, en termes de convergence, c'est qu'ils parlent d'utiliser le foncier en centre-bourg, justement, pour avoir la possibilité de faire des logements et notamment pour les actifs. C'était bien marqué dans le bulletin municipal, et je me suis étonné que cela correspondait parfaitement aux petites propositions que l'on a faite et même au terrain qui va être vendu derrière le presbytère, qui lui est bradé, doc vous ne tenez pas compte, même à ce que le bureau d'étude préconise en quelque sorte. Ils disent « voilà il y a des possibilités en centre-bourg et vous allez pouvoir faire ce qu'il faut pour la population puisse se rajeunir ».

Monsieur le Maire : on en tient compte, il y a 3 ha en centre-bourg de densification possible.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : non

Monsieur le Maire : ne me dites pas non je vous dis que c'est possible ! Il y a 3 ha de densification possible dans le centre-bourg il n'y a pas que le terrain du presbytère, il y a le Toulprix...

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : qui appartiennent à la mairie ?

Monsieur le Maire : bien sûr que non, tout n'appartient pas à la mairie mais on a du foncier communal ne serait-ce que le Toulprix et ce n'est pas rien.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : non ce n'est pas rien, mais pas suffisant  
Monsieur le Maire : ce n'est pas suffisant mais il y en a d'autre foncier communal.  
Monsieur Dominique BOCCAROSSA : le presbytère  
Monsieur le Maire : non  
Monsieur Dominique BOCCAROSSA : de cette dimension, si  
Monsieur le Maire : non il y a encore une autre parcelle sur le centre-bourg et qui appartient à la commune.  
Monsieur Frédéric BERNARD : quelle parcelle ?  
Monsieur le Maire : derrière la mairie, le Grand Clos, il y a une grande parcelle.

#### - **Marché d'aménagement du cimetière :**

L'avenant concerne une modification sur le traitement des clôtures périphériques et une suppression de la géogridde.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot N° 2 : MAÇONNERIE – AMENAGEMENTS PAYSAGERS attribué à l'entreprise ID VERDE de 11 245,51 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait à 117 371, 01 € HT portant le marché initial à 128 616.52 € HT.

#### **7-3 DELEGUE SDIS**

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE a été désigné pour être le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et, par conséquent, il a été nommé par arrêté en date du 21 décembre 2022 correspondant incendie et secours.

#### **7-4 RETRAIT DE DELEGATION – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A L'ANIMATION.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au choix de Madame SEIGNEUR de se désolidariser de l'équipe majoritaire, il a par arrêté en date du 27 décembre 2022 retiré sa délégation en tant que conseiller délégué aux fonctions et missions relatives à l'animation, enfance et jeunesse.

Cette délégation a été confiée à Monsieur Michel CRENN qui est nommé conseiller délégué aux fonctions et missions relatives à l'animation, enfance et jeunesse.

#### **7-5 COMMISSIONS COMMUNALES :**

Suite au choix de quitter l'équipe majoritaire de Mesdames SEIGNEUR, BOURSE et FRANSOUSKY et à leur demande d'être représentées au sein des commissions communales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la composition de ces assemblées :

##### - **Commission des finances :**

- o Christiane BRETONNEAU
- o Jeanne GIRARD
- o Joseph LIZEUL
- o Michel BAUCHET
- o Christian MAHE
- o Jean-Claude LEBAS
- o Dominique BOCCAROSSA
- o Nadine FRANSOUSKY

##### - **Commission marché**

- Christiane BRETONNEAU
- Gérard PICARD-BRETECHE
- Michel BAUCHET
- Sandrine GOMEZ
- Mylène GILORY
- Corinne BOURSE

**- Commission urbanisme et aménagement de l'espace :**

- Michel BAUCHET
- Joseph LIZEUL
- Christian MAHE
- Corinne BOURSE
- Mylène GILORY
- Dominique BOCCAROSSA

**- Commission travaux :**

- Joseph LIZEUL
- Michel BAUCHET
- Christian MAHE
- Corinne BOURSE
- Dominique BOCCAROSSA
- Jean-Claude LEBAS

**- Commission des moyens généraux :**

- Michel BAUCHET
- Joseph LIZEUL
- Christian MAHE
- Christiane BRETONNEAU
- Jeanne GIRARD
- Dominique BOCCAROSSA
- Jean-Claude LEBAS
- Nadine FRANSOUSKY

**- Commission information communication et informatique :**

- Karl VALLIERE
- Jean-François VALLEE
- Christiane BRETONNEAU
- Frédéric BERNARD
- Jean-Claude LEBAS
- Laëtitia SEIGNEUR

**- Commission animation culture loisirs enfance-jeunesse patrimoine et vie associative :**

- Michel CRENN
- Michel BAUCHET
- Christian MAHE
- Isabelle HELLARD
- Sandrine GOMEZ
- Jean-François VALLEE
- Karl VALLIERE
- Laëtitia SEIGNEUR

**- Conseil d'animation de la médiathèque :**

- Michel CRENN
- Sandrine GOMEZ
- Isabelle HELLARD
- Christiane BRETONNEAU
- Mylène GILORY

## 7- 6 INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recrutement du chargé d'animation et de culture est en cours ainsi que le recrutement pour le renfort estival.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **lundi 27 février 2023 à 18h30**. Il sera principalement consacré à l'arrêt du PLU.

*Monsieur Frédéric BERNARD : avant le 27 février y aura-t-il d'autres réunions d'information pour le PLU, car nous avons été informés sur une toute petite partie du PLU et il y a beaucoup d'éléments que nous ne connaissons pas ?*

*Monsieur le Maire : non vous n'avez pas été informé sur une toute petite partie du PLU, je ne peux pas vous laisser dire ça ! Monsieur BOCAROSSA a participé à la quasi-totalité des réunions du PLU.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : oui mais c'est moi qui demande, pas Monsieur BOCAROSSA !*

*Monsieur le Maire : oui mais Monsieur BOCCAROSSA peut vous transmettre !*

*Monsieur Frédéric BERNARD : oui mais c'est moi qui demande qu'il y ait plusieurs réunions d'information ! La dernière il y avait beaucoup d'élus qui n'étaient pas présents, c'est bien que les gens soient informés pour voter correctement ! Le règlement écrit n'a pas été lu, on ne peut pas voter sans savoir ce qui en découle !*

*Monsieur le Maire : il vous sera transmis, ainsi qu'à l'ensemble du conseil, toutes les pièces qui vous permettront de pouvoir délibérer correctement sur ce PLU. Maintenant, je vous invite à vous rapprocher de Monsieur Dominique BOCCAROSSA qui possède l'ensemble des informations sur ce PLU.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : écoutez-moi je demande à la commune d'avoir les pièces ?*

*Monsieur le Maire : mais vous les aurez Monsieur BERNARD, cela ne sert à rien de vous énerver, vous les aurez.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : je ne m'énerve pas mais je demande à ce que les gens soient informés !*

*Monsieur le Maire : un peu tout de même, les gens seront informés avant le conseil municipal, Monsieur BERNARD. Moi, je vous invite à avoir cette information auprès de votre colistier, car il a déjà toutes ces informations, pour aller plus vite.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : est ce que la réunion prévue le 8 février est toujours maintenue, avec la commission PLU ?*

*Monsieur le Maire : oui*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : donc on va regarder mi-février les modifications qui ont été faites, s'il y a encore des observations, des remarques qui doivent être faites, qui va les communiquer à qui ? Ce n'est pas moi qui vais les communiquer à tous les élus ! C'est-à-dire que tous les élus vont recevoir avant de voter toutes les modifications ?*

*Monsieur le Maire : l'ensemble du travail de la commission sera communiqué, je tiens à préciser que la commission PLU fait un travail remarquable et vous en faites partie, de plus je pense, que nous avons tenu compte de vos remarques...*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : je ne vous demande pas ça*

*Monsieur le Maire : je tiens à vous le dire*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : peu importe ce que vous dites car il y a des choses que vous dites parfois qui sont.... Le problème est : « est ce que l'on informe les conseillers qui vont voter ? » Car c'est eux qui vont voter à la majorité ou non le PLU !*

*Monsieur le Maire : oui*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : ils ont intérêt à être informés et savoir pourquoi ils votent. C'est-à-dire qu'ils ne vont pas simplement être des automates, lobotomisés, ils vont voter simplement en solidarité avec la majorité, non !*

*Monsieur le Maire : je ne sais si vous êtes dans votre groupe en automate, je ne sais pas ! mais nous, au niveau du groupe majoritaire, nous ne le sommes pas.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : j'espère pour eux qu'ils seront bien informés, car je vais être là pour leur poser des questions avant qu'ils ne votent !*

*Monsieur le Maire : croyez à leur intelligence Monsieur BOCCAROSSA !*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : Pour savoir s'ils votent en conséquence ou non !*

*Monsieur le Maire : c'est bien Monsieur BOCCAROSSA !*

*Monsieur Frédéric BERNARD : c'est quand même important un PLU !*

*Monsieur le Maire : est-ce que je vous dis le contraire ? Personne ne vous dit le contraire !*

*Monsieur Frédéric BERNARD : Si nous n'étions pas intervenus ils auraient fallu voter aujourd'hui sans information !*

*Monsieur le Maire : non, même si vous n'étiez pas intervenu, nous avons décidé de reporter Monsieur BERNARD.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : ce n'est pas vrai !*

*Monsieur le Maire : bien sûr que si ! Le courriel avait été envoyé au bureau d'étude avant que vous fassiez votre mail.*

*Madame Mylène GILORY : et la réunion mi-février est prévue pour quand ?*

*Monsieur le Maire : je veux revoir avec Monsieur JACOB car il a beaucoup de modifications à faire, je dois redéfinir cette date avec lui car j'aurais des exigences pour cette réunion d'un dossier « carré », je dois donc prendre contact avec lui cette semaine afin d'en définir la date. Je vous tiendrais informé dès que j'aurais toutes les précisions.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : le dossier est assez conséquent, c'est-à-dire qu'à chaque modification nous sommes obligés de comparer avec les documents précédents. Moi, qui suis au courant, quelque part lorsque je reçois de nouveaux documents, grosso-modo j'y passe une journée, si je veux que ce soit bien fait. J'image que, quand les élus vont recevoir le dossier complet, deux semaines avant ou une semaine avant, bon courage ! bon courage pour la compréhension, surtout au niveau du règlement écrit, car sur le règlement écrit il peut y avoir des contradictions énormes, il peut y avoir des redites, il peut y avoir des copier-coller qui datent de l'ancien, donc plus de rapport avec d'autres, il peut y avoir des inventions, bien sûr ! Il peut y avoir des inexactitudes par rapport au jugement, il peut y avoir plein de choses. Donc, si tout ça n'est pas expliqué correctement certains vont voter sans savoir, c'est clair. Moi, je trouve que l'on est loin de ce que l'on pourrait appeler « la démocratie ». La démocratie c'est la connaissance et le savoir, avant toute chose, avant le pouvoir. Avant le pouvoir c'est le savoir, ok.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : au sujet de la maison Tendron, nous aurions voulu savoir ce que la municipalité compte faire dans cette maison ?*

*Monsieur le Maire : des logements saisonniers*

*Monsieur Christian MAHE : les travaux sont commencés*

*Monsieur le Maire : la commune a l'obligation de création de logements saisonniers pour garder notre label « commune touristique ». Cela fait partie d'une action pour créer du logement saisonnier, nous créons 4 couchages.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : qui fait la rénovation ?*

*Monsieur le Maire : les travaux sont faits en régie*

*Monsieur Frédéric BERNARD : est que la municipalité a les compétences pour faire tous les postes de travail ?*

*Monsieur le Maire : oui, on a cette chance.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : car c'est au niveau des assurances, il faut s'assurer que les travaux seront bien effectués.*

*Monsieur le Maire : a la fin des travaux il y aura des contrôles de conformité. Les agents sont habilités et nous avons cette chance d'avoir, au niveau de l'équipe « bâtiments » des agents spécialistes dans divers corps de métier. Nous avons eu les félicitations pour les travaux effectués aussi bien au niveau des locaux de la gendarmerie que de l'ancienne pharmacie par les gendarmes et les professionnels de santé. Je fais confiance à cette équipe et les remercie de leur travail.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : si je n'avais pas posé la question, nous n'étions pas informés, on pourrait être informés des prévisions de ce que vous faites dans les bâtiments !*

*Monsieur le Maire : vous avez l'information*

*Monsieur Frédéric BERNARD : parce que nous avons demandé, la communication ça laisse à désirer.*

*Monsieur Christian MAHE : cela a déjà été dit que l'on devait faire des logements saisonniers.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

**La secrétaire**  
**Sandrine GOMEZ**

**Le Maire**  
**Pascal PUISAY**

